

**Séance ordinaire du 19 décembre 2024**

\*\*\*\*\*

L'an 2024, le 19 décembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Philippe GARRIGUE, Pascal COURTAZELLES, Harrag KOUTCHOUCK, Luc DUTRUCH, José MARTIN, Pierre SEVAL Mmes Emmanuelle FAVRE, Sylvie BRISSON, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie FONTENEAU, Alice PLATRIEZ, Céline BAGOLLE

**EXCUSES :**

Monsieur Pierre DURAND ayant donné pouvoir à Madame Sylvie BRISSON  
Madame Sylvie AYAYI ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE  
Madame Sybil PHILIPPE  
Madame Laetitia DA COSTA  
Monsieur Cédric CHALARD

**ABSENTS :**

Madame Lucie LAVERGNE

**Secrétaire de séance :** Monsieur José MARTIN

**Date de convocation :** 09/12/2024

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

**D.2024-12-11 : Subvention exceptionnelle d'équipement Batardeaux**

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment sa compétence GEMAPI

Considérant les délibérations D.2023-12-08 et D 2024-04-24 relatives l'aide financière à la mise en place de Batardeaux – Subvention exceptionnelle d'équipement

Considérant qu'une convention doit être signée avec chaque bénéficiaire de cette subvention,

Considérant les demandes de participation suivante :

- Monsieur et Madame DECONZANET 25 rue Ludwing Van Beethoven 33450 SAINTE-EULALIE
- Monsieur et Madame CHABROLLES 54 Route de la Barade 33450 SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC
- Que celle-ci, rentre dans les conditions et critères d'aide

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

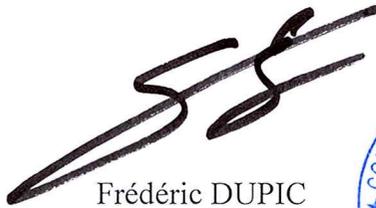
- Aider financièrement à hauteur de 400 € les personnes susnommées
- Signer les conventions annexées
- L'inscription de ces subventions d'équipement à une personne de droit privé au budget 2025 au compte **65741**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Aider financièrement à hauteur de 400 € les personnes susnommées
- Signer les conventions annexées
- L'inscription de ces subventions d'équipement à une personne de droit privé au budget 2025 au compte **65741**

Fait à Saint-Loubès, le 19 décembre 2024

Le Président



Frédéric DUPIC

Le secrétaire de séance



José MARTIN



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)